



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS**

**DEPARTEMENT DU CHER**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE**

**Service de  
l'Assainissement**

**2017**

**Avril 2018**

<b>PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017 .....</b>	<b>5</b>
<b>SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2017.....</b>	<b>7</b>
<b>HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>8</b>
<b>FACTURE TYPE DE 120 M<sup>3</sup>D'EAU ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>10</b>
<b>1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>1.1. Périmètre de Bourges Plus.....</b>	<b>11</b>
<b>1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion .....</b>	<b>12</b>
<b>Le service de l'assainissement .....</b>	<b>13</b>
1.2.1. Organisation du service.....	13
1.2.2. Documents de références .....	14
1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1].....	15
1.2.4. La création d'un service clientèle support au service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement .....	16
<b>2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</b>	<b>17</b>
<b>2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs .....</b>	<b>17</b>
<b>2.2. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes.....</b>	<b>18</b>
<b>2.3. Indicateurs généraux.....</b>	<b>18</b>
2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0].....	18
2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3] .....	19
<b>3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>20</b>
<b>3.1. Indicateurs généraux.....</b>	<b>20</b>
<b>Production de boues .....</b>	<b>21</b>
<b>Volumes facturés.....</b>	<b>22</b>
<b>Bilans énergétiques.....</b>	<b>22</b>
3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] .....	23
3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B] .....	24
3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3] .....	25
3.1.4. Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3] .....	25
3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3] .....	25
3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3].....	26
3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	26
3.1.8. Linéaire de réseau .....	26
3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2] .....	26
3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3] .....	26
3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	28

<b>3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy .....</b>	<b>29</b>
3.2.1. Caractéristiques du système de collecte .....	29
3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	29
3.2.3. Charges reçues .....	29
3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	29
<b>3.3. Système d'assainissement de Marmagne .....</b>	<b>30</b>
3.3.1. Caractéristiques du système de collecte .....	30
3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	30
3.3.3. Charges reçues .....	30
3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	30
<b>3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins .....</b>	<b>31</b>
3.5.1. Caractéristiques du système de collecte .....	31
3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	31
3.5.3. Charges reçues .....	31
3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	31
<b>3.6. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy .....</b>	<b>32</b>
3.6.1. Caractéristiques du système de collecte .....	32
3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	32
3.6.3. Charges reçues .....	32
3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	32
<b>3.7. Système d'assainissement de Morthomiers .....</b>	<b>33</b>
3.7.1. Caractéristiques du système de collecte .....	33
3.7.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	33
3.7.3. Charges reçues .....	33
3.7.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	33
<b>3.8. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche .....</b>	<b>34</b>
3.8.1. Caractéristiques du système de collecte .....	34
3.8.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	34
3.8.3. Charges reçues .....	34
3.8.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	36
<b>4. INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>37</b>
<b>4.1. Le prix de l'assainissement .....</b>	<b>37</b>
4.1.1. Redevance et principes tarifaires .....	37
4.1.2. Tarifs 2014 de l'assainissement collectif [D204.0] .....	37
4.1.3. Tarifs 2014 de l'assainissement non collectif .....	38
<b>4.2. Autres indicateurs financiers .....</b>	<b>39</b>
4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser .....	39
4.2.2. Détail des recettes réelles .....	39
4.2.3. Détail des dépenses réelles .....	41
4.2.4. Actions de solidarité .....	42
4.2.5. La dette et son évolution .....	42
<b>5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2017 .....</b>	<b>44</b>
<b>5.1. Création de branchements d'assainissement neufs .....</b>	<b>44</b>

<b>5.2. Travaux de renouvellement de réseau .....</b>	<b>44</b>
<b>5.3. Travaux d'extension de réseau .....</b>	<b>45</b>
<b>5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement .....</b>	<b>45</b>
<b>5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2012-2017) [P253.2] .....</b>	<b>46</b>
<b>6. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....</b>	<b>47</b>
<b>7. GLOSSAIRE.....</b>	<b>51</b>

# PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire, et compte **33 481 usagers**.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire. Il compte **3 895 usagers**. Les contrôles réalisés concernent les dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le réseau de collecteur d'eaux usées est estimé à **507 km**. En fin d'exercice, le périmètre technique comprend **6 systèmes d'assainissement** et **87 postes de refoulement**.

Les effluents provenant de Trouy (bourg) sont transférés vers le bassin-versant de Bourges depuis octobre 2016.



## Indicateurs d'activité et de performance

Les principaux indicateurs d'activité pour l'année 2017 sont les suivants :

- Volumes facturés : **4 603 887 m<sup>3</sup>**, soit + 3,13 % par rapport à 2016
- Curage préventif du réseau : **92,82 km** de réseau dont **31 secteurs sensibles**
- Interventions curatives urgentes de débouchage sur les infrastructures publiques : **827**
- Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,47 %**
- Réalisation de contrôles de raccordement en assainissement collectif : **1 224**
- Réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : **753**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU : **13 %**

Le tableau suivant présente les conformités des différents systèmes d'assainissement de Bourges Plus au regard de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau.

Système d'assainissement	Conformité
Berry Bouy	OUI
Marmagne	OUI
Plaimpied Givaudins	OUI
Saint-Germain du Puy	NON
Morthomiers	OUI
Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied (Le Porche) - La Chapelle St Ursin - Le Subdray (Pôle hôtelier)	NON

En ce qui concerne la production de boues d'épuration, elle s'établit à **1 816 tonnes de matières sèches**.

La conformité des boues d'épuration par rapport aux normes de valorisation permet un recyclage de la matière organique produite sous forme de compost normé.

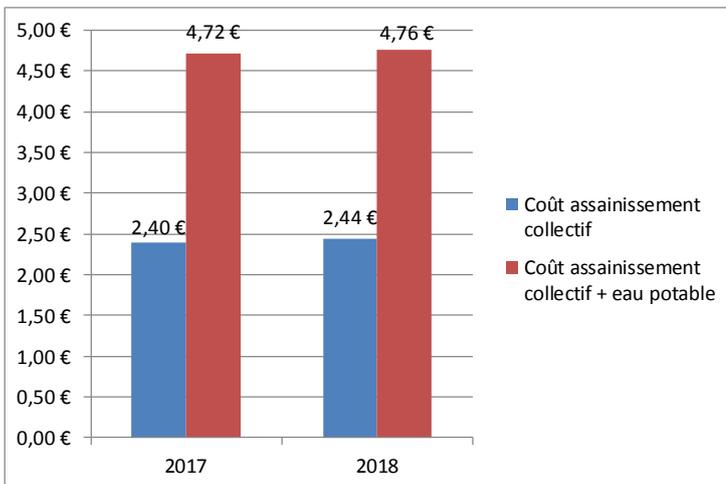


## TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Les modalités de la tarification dépendent du type d'assainissement dont l'utilisateur bénéficie.

- **Assainissement collectif** : les eaux usées des habitations sont collectées et traitées par les stations d'épuration, à ce titre ils s'acquittent de la redevance assainissement.
- **Assainissement non collectif** : lorsque l'utilisateur possède une installation d'assainissement non collectif sur sa parcelle, il est soumis aux contrôles réglementaires réalisés par Bourges Plus et acquitte une redevance forfaitaire annualisée pour chaque installation. Cette redevance est indépendante du volume d'eau potable consommé.

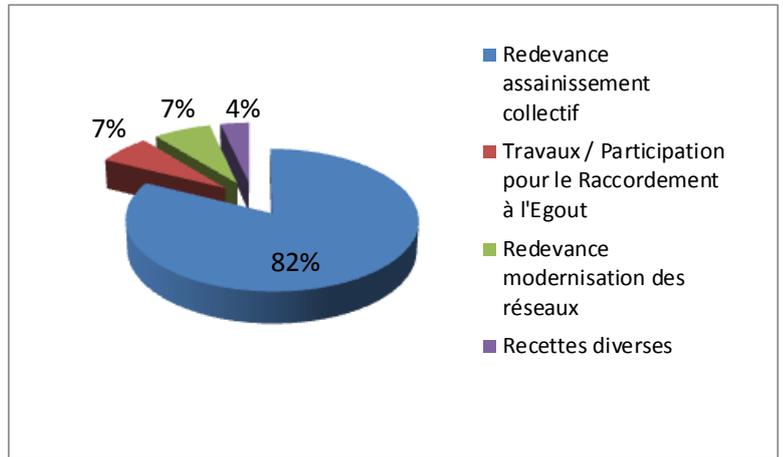
Le graphique suivant présente le prix facturé (en € TTC) par le service de l'assainissement collectif pour 1 m<sup>3</sup> d'eau consommée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ainsi que le prix total de l'eau et de l'assainissement.



### INDICATEURS FINANCIERS : DEPENSES ET RECETTES



Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement s'élèvent à **11 678 033 €** pour l'année 2017 soit en **hausse de 4,57 %** par rapport à l'exercice 2016. Le détail de ces recettes est synthétisé dans le graphique suivant.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : **2 704 405 € HT**
- Charges de personnel : **3 394 475 € HT**
- Redevance versée à l'Agence de l'Eau : **843 476 € HT**

L'endettement se caractérise par un capital restant dû de **5 800 531 €** soit une **baisse de 15,43 %** par rapport à 2016. La durée d'extinction de la dette est de **1,41 an**.



### TRAVAUX REALISES

La collectivité a poursuivi en 2017 ces travaux de renouvellement des infrastructures. Au cours de l'exercice, **2 404 mètres** de réseau ont été réhabilités dont **1 748 mètres** par chemisage soit un **taux de renouvellement de 0,47%**.

De plus, des extensions du réseau ont été réalisées afin d'assurer la collecte d'immeubles non raccordés. Elles ont représenté un linéaire total de **790 mètres pour 25 branchements**.

La collectivité a également entrepris les actions suivantes :

- Poursuite des études préalables pour la construction d'une future station d'épuration communautaire à Bourges. Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- Procédure de sélection d'un constructeur de cette station d'épuration.
- Procédure de sélection des entreprises en vue de la réalisation du transfert des effluents de Morthomiers vers le bassin versant de Bourges.
- Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un schéma directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

# SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2017

(Décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Service de l'assainissement

Service public de l'assainissement collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
§ 3.1.	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	85 803
§ 3.1.	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	20
§ 3.1.	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 816
§ 4.1.2.	D204.0	Prix en euros TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (valeur ville de Bourges)	2,44

Indicateurs de performance			
§ 4.2.4.	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,012
-	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	6,59
§ 3.1.1.	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95
§ 3.1.7.	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰ d'habitants)	1,16
§ 1.2.3.	P258.1	Taux de réclamations (‰ d'abonnés)	1,84
§ 3.1.2.	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	32
§ 3.1.9.	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,1
§ 5.5.	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,77
§ 4.2.5.	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	1,41
§ 3.1.3.	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
§ 3.1.4.	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
§ 3.1.5.	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	13,00
§ 3.1.6.	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
§ 3.1.10.	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95,8
§ 3.1.11.	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	110

Assainissement non collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
§ 3.1.	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	11 300
§ 2.3.1.	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100
<b>Indicateurs de performance</b>			
§ 2.3.2.	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	52

\* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et non collectif appliqué à la population INSEE

# HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI

Service public de l'assainissement collectif							
Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeurs 2012**	Valeurs 2013**	Valeurs 2014	Valeurs 2015	Valeurs 2016	Valeurs 2017
Indicateurs descriptifs des services							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	91 000	89 400	90 400	89 800	86 172	85 803
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	15	15	18	18	19	20
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 687	1 723	1 680	1 695	1 737	1 816
D204.0	Prix en euros TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (valeur ville de Bourges)**	1,83	1,97	2,08	2:23	2,40	2,44
Indicateurs de performance							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,0008	0,012	0,009	0,010	0,010	0,012
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,06	1,82	3,19	5,09	25,05	6,59
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	95	95	95	95
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (% d'habitants)	0,0110	0,0112	0,0332	0,0011	1,12	1,16
P258.1	Taux de réclamations (% d'abonnés)	1,25	1,34	1,06	1,28	1,50	1,84
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	50	30***	30****	30****	32****	32
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	9,5	8,9	8,9	8,9	7,8	6,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,58	0,58	0,67	0,69	0,77	0,77
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	3,07	2,7	2,8	2,5	2,03	1,41
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	0	0	0	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98,5	97,3	97,36	98,36	98,50	13,00
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,9	96,6	99,4	100	100	95,8
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	60	60	60	60	110	110
Assainissement non collectif							
Indicateurs descriptifs des services							
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	8 000	9 500	9 800	11 000	11 200	11 300
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100	100	100	100
Indicateurs de performance							
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	59	58	53	52	49	52

\* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

\*\* Evolution du taux de TVA sur la redevance Assainissement Collectif au 1er janvier 2012 : passage de 5,5 à 7%

\*\*\* Indicateur mis à jour pour l'exercice 2013 : P202.2B (P202.2 antérieurement)

\*\*\*\* Evolution du taux de TVA sur la redevance Assainissement Collectif au 1er janvier 2014 : passage de 7 à 10 %

NC : non calculé

# FACTURE TYPE DE 120 M3 D'EAU ASSAINISSEMENT

au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La facture éditée ci-dessous représente la facture sur relevé d'un abonné sur l'ensemble des communes dont la consommation d'eau s'élève à 120 m<sup>3</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
Part Fixe	Du 01/01/18 au 31/12/18	1,000	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	Du 01/01/18 au 31/12/18	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/18 au 31/12/18	120	0,052	6,240	5,50	0,34	6,58
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/18 au 31/12/18	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
						<b>NET A PAYER - eau</b>	<b>278,43 €</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
Consommation Assainissement	Du 01/01/18 au 31/12/18	120	2,040	244,80	10,00	24,48	269,28
Modernisation des réseaux (organismes publics)	Du 01/01/18 au 31/12/18	120	0,180	21,60	10,00	2,16	23,76
						<b>NET A PAYER - assainissement</b>	<b>293,04 €</b>
						<b>NET A PAYER - TOTAL</b>	<b>571,47 €</b>
						<b>Soit</b>	
						<b>Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m<sup>3</sup>)</b>	<b>2,32 €</b>
						<b>Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m<sup>3</sup>)</b>	<b>2,44 €</b>
						<b>Total eau + assainissement (€ TTC/m<sup>3</sup>)</b>	<b>4,76 €</b>

Montant facturé par le Service de l'eau

Montant facturé par le Service de l'assainissement

# PREAMBULE

---

Bourges Plus est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2002. Cet établissement public regroupait à sa création douze communes : Annoix, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Le Subdray et Trouy.

Les adhésions des communes suivantes ont été actées :

- Arçay et Morthomiers le 17 décembre 2003
- Vorly et Lissay-Lochy le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le service public de l'assainissement est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers »

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Ce rapport est un vecteur d'information à destination des usagers et participe à la transparence dans la gestion du service.

# 1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

## 1.1. Périmètre de Bourges Plus

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Bourges Plus gère la compétence de l'assainissement des eaux usées de 16 communes, pour une population d'environ 100 000 habitants.

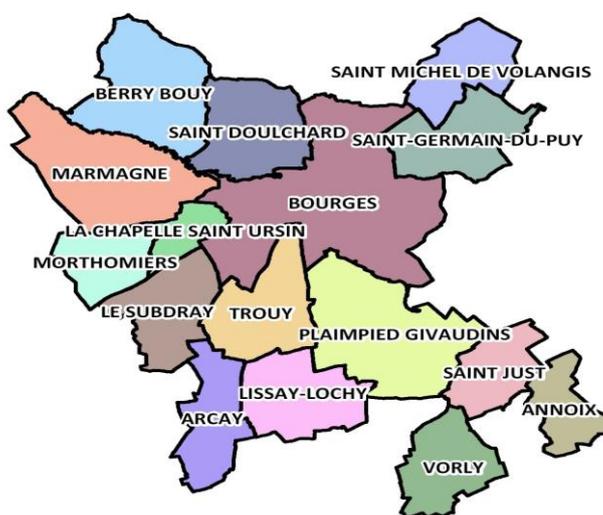


Figure 1 : Périmètre de la communauté d'agglomération

Commune	Population légale 2015 (entrée en vigueur au 1er janvier 2018)	Date d'intégration à Bourges Plus
Annoix	234	21 octobre 2002
Arçay	516	17 décembre 2003
Berry-Bouy	1 186	21 octobre 2002
Bourges	66 071	21 octobre 2002
La Chapelle-Saint-Ursin	3 407	21 octobre 2002
Le Subdray	945	21 octobre 2002
Lissay-Lochy	227	1er janvier 2013
Marmagne	2 005	21 octobre 2002
Morthomiers	758	17 décembre 2003
Plaimpied-Givaudins	1 959	21 octobre 2002
Saint-Doulchard	9 431	21 octobre 2002
Saint-Germain-du-Puy	5 076	21 octobre 2002
Saint-Just	629	21 octobre 2002
Saint-Michel-de-Volangis	477	21 octobre 2002
Trouy	3 942	21 octobre 2002
Vorly	237	1er janvier 2013
<b>TOTAL</b>	<b>97 100</b>	

Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus  
(Source : INSEE, Recensement de la population 2015)

## 1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion

Le périmètre opérationnel du service de l'assainissement de Bourges Plus recouvre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion des infrastructures d'assainissement pluvial en mode séparatif de compétence communale.

Le périmètre opérationnel porte toutefois sur le réseau majoritairement unitaire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur l'ensemble des communes.



Figure 2 : Périmètre opérationnel de l'assainissement en 2017

# Le service de l'assainissement

## 1.2.1. Organisation du service

Le **Service de l'Assainissement** se structure autour de 4 secteurs d'activités (Figure 3) :

- Secteur "Contrôles"
- Exploitation du réseau et des branchements
- Exploitation des stations d'épuration et de relèvement
- Travaux neufs (extension et renouvellement de réseau, pose de branchements neufs)

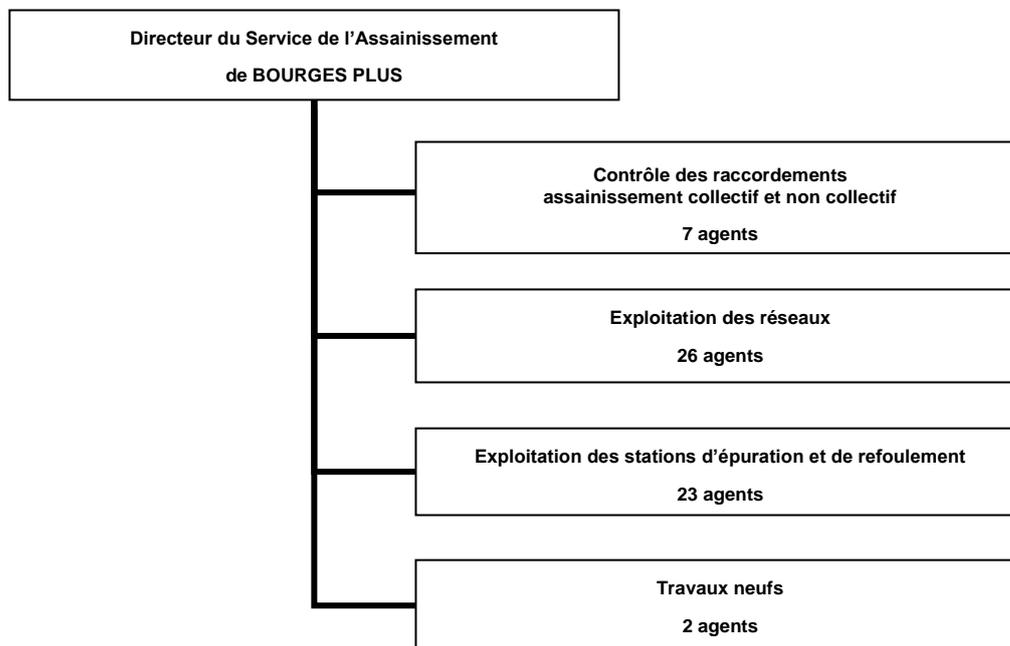


Figure 3 : Organisation du Service de l'Assainissement

Les agents du secteur « **Contrôles** » sont chargés de contrôler la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.

Les agents du secteur « **Exploitation des réseaux** » sont chargés de l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Les agents du secteur « **Exploitation des stations** » sont chargés de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.

Les agents du secteur « **Travaux neufs** » sont chargés de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs.

Le **Service de l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2017, il a assuré les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- Réalisation de contrôles-diagnostics d'installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Conseils d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en œuvre des contrôles périodiques de fonctionnement.

## 1.2.2. Documents de références

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé par G2C ingénierie en 2009.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la ville de Bourges a été approuvée par délibération du 18 octobre 2013.

Le schéma directeur d'épuration du bassin versant Trouy-Bourg a été établi en mai 2014.

### 1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]

Pour l'exercice 2017, 70 réclamations de particuliers ont été enregistrées. Le taux de réclamation s'établit à 1,84/1000 en 2017 contre 1,50/1000 en 2016.

Le graphique suivant représente la répartition des réclamations usagers selon leur nature :

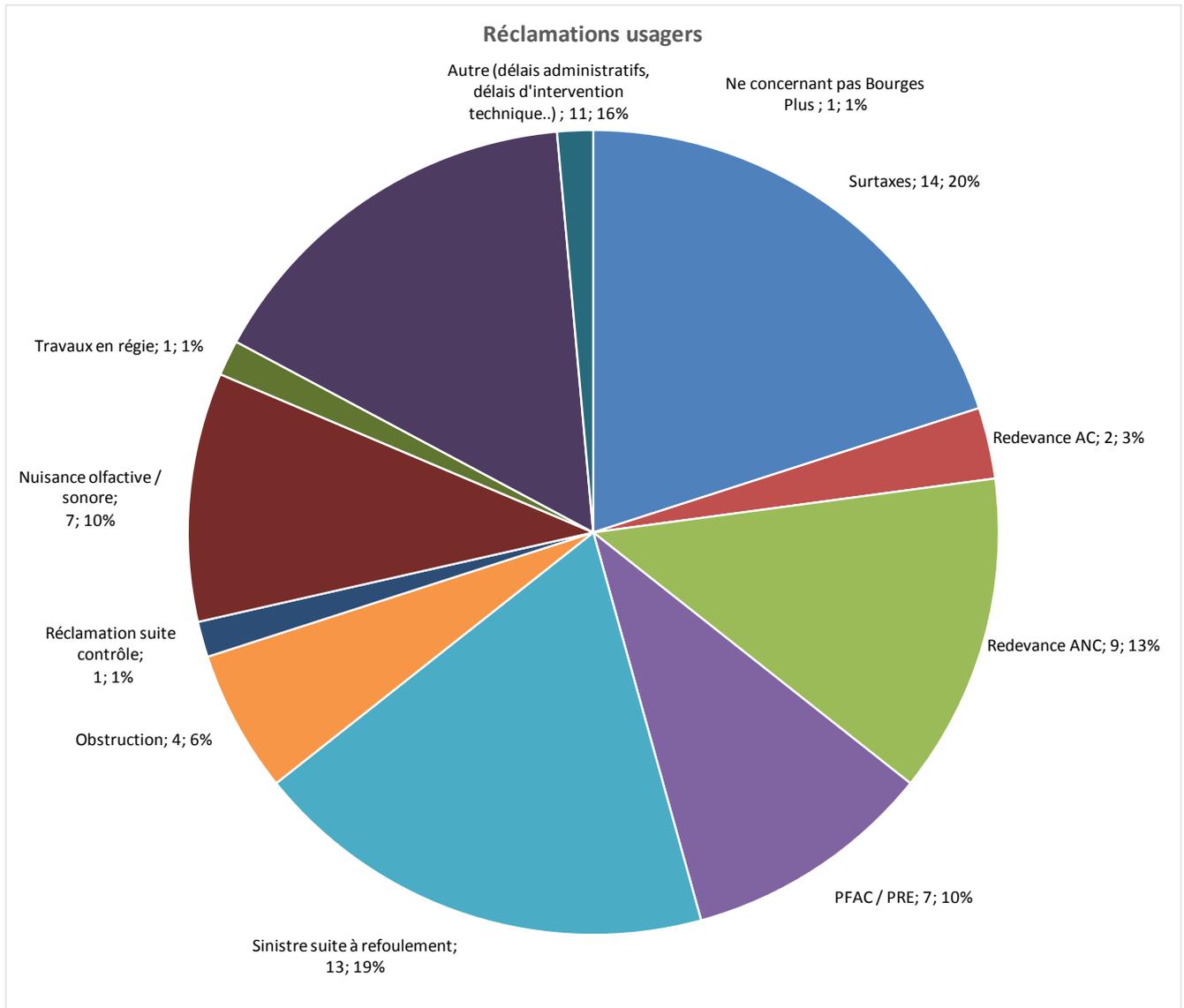


Figure 4 : Réclamations des usagers de l'assainissement en 2017

On remarquera une hausse des réclamations pour les refoulements d'eaux usées dans les habitations, qui concernent, en 2017, 13 signalements contre 4 en 2016. Ce nombre témoigne d'une vigilance nécessaire des services pour capter les éventuelles nuisances signalées par les usagers.

Ces reflux et les éventuels sinistres qui en découlent, peuvent être occasionnés par le nettoyage par haute pression des collecteurs d'eaux usées. L'imputabilité de ces sinistres à la mauvaise configuration des installations privatives étant, dans la majorité des cas, avérée.

Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée à l'impact hydraulique des ZAC sur les infrastructures existantes (cf signalements récurrents d'usagers du chemin de Villeneuve).

Concernant les nuisances olfactives, une vigilance particulière reste de rigueur dans un contexte d'étalement urbain, de temps de séjour de l'effluent localement élevé (en extrémité de réseau), et de la sensibilité particulière de l'utilisateur dans ce domaine (capacité à qualifier l'odeur et son origine).

#### 1.2.4. Activité du service clientèle (support au service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement)

Le 3 février 2014, une mutualisation des différents services clientèles existant dans les trois directions suivantes : eau, assainissement et environnement a été opérée.

Le but de cette mutualisation était double :

- Faciliter l'accès au service public pour la création d'un accès simple et unique (accueil physique, accueil téléphonique et réception courrier et mail) pour toutes les questions clientèles
- Améliorer le service rendu aux usagers grâce :
  - o à des chargés de clientèle capables de répondre à 80 % des demandes en 1<sup>er</sup> niveau
  - o à un traitement plus rapide des demandes
  - o un nombre de perte d'appels très limité
  - o une uniformisation des méthodes

## 2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs

Au cours de l'exercice 2017, 116 contrôles ont été réalisés (tableau 2) :

- 68 contrôles de conception et d'implantation du dispositif, effectués au stade projet ;
- 48 contrôles de bonne exécution, réalisés à la fin des travaux avant remblaiement.

Le contrôle de conception et d'implantation exige la réalisation sur site d'une caractérisation pédologique du sol et d'un test de perméabilité (analyse de la composition du sol et de ses capacités d'infiltration).

On notera que l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions en matière de conception des installations d'assainissement non collectif, constitue le texte de référence.

Commune	Visite de conception avant travaux	Contrôle de bonne exécution après travaux
Annoix	1	1
Arçay	1	2
Berry Bouy	1	1
Bourges	14	14
La Chapelle Saint-Ursin	0	0
Marmagne	3	0
Morthomiers	0	0
Plaimpied Givaudins	10	4
Saint-Doulchard	3	3
Saint-Germain du Puy	15	10
Saint-Just	4	3
Saint-Michel de Volangis	5	1
Le Subdray	4	1
Lissay-Lochy	2	4
Trouy	3	2
Vorly	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>48</b>

Tableau 2 : Nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs réalisés en 2017

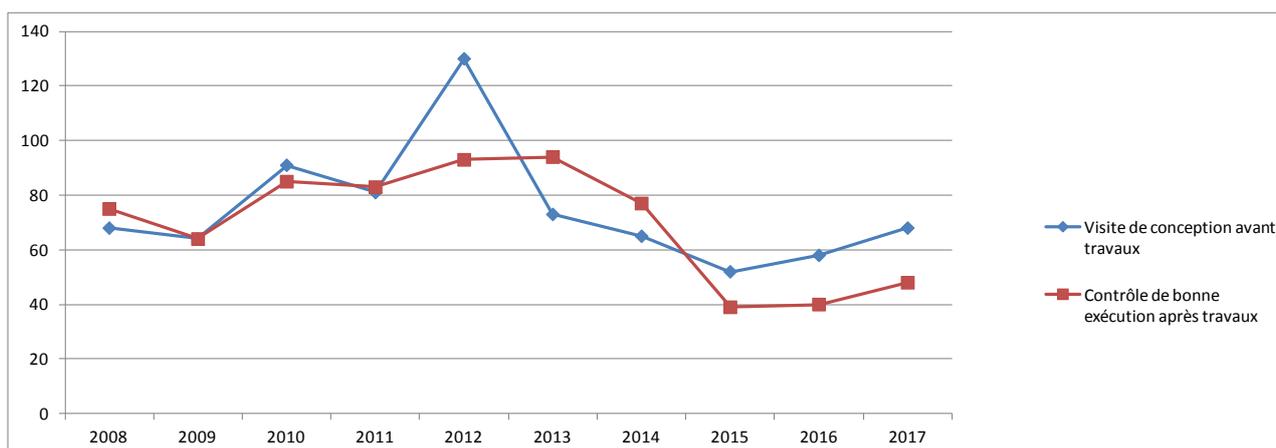


Figure 5 : Evolution du nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs

L'année 2017 se caractérise par une augmentation des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs (+18% par rapport à 2016).

## 2.2. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

L'exercice 2017 a vu une nette baisse des diagnostics initiaux avec la réalisation de 5 contrôles. Ce diagnostic initial correspond au premier contrôle réalisé sur une installation existante, le nombre de contrôle tend donc logiquement vers zéro.

Par ailleurs, les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été menés en 2017 sur 632 installations.

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2017 sont les suivants :

- 50 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique ;
- 35 % des installations contrôlées présentent une nuisance potentielle pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien...) ;
- 15 % des installations contrôlées présentent d'importantes nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle...).

## 2.3. Indicateurs généraux

Les indicateurs résultant de l'arrêté du 2 mai 2007 sont les suivants :

### 2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

<b>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
<b>Éléments facultatifs du SPANC</b>	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 0
<b>TOTAL</b>	<b>+ 100</b>

En l'absence de service proposé à l'utilisateur pour l'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, l'indice de mise en œuvre s'établit à 100/140.

## 2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]

La période prise en compte débute en 2006, année de création du SPANC.

Les installations conformes prises en compte sont les suivantes :

- Installations neuves ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution sans réserve ;
- Installations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de nuisances pour le milieu naturel.

Nombre de contrôles réalisés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumulé
Installations neuves (A) (conformes)	61	75	75	64	81	83	93	94	77	39	40	48	<b>830</b>
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	307	399	399	252	283	331	303	321	292	279	301	347	<b>3 814</b>
Nombre total d'installations contrôlées (C) (neuves et existantes)	557	740	660	625	630	744	829	808	726	617	693	753	<b>8 382</b>
Taux de conformité ((A+B)/C)	66%	64%	72%	51%	58%	56%	48%	51%	51%	52%	49%	52%	<b>56%</b>
Parc complet des installations (D)	3527	3527	3527	3527	3527	3035	3053	3350	3507	3533	3621	3787	
Taux de contrôles par rapport au parc complet (C/D)	16%	21%	19%	18%	18%	25%	27%	24%	21%	17%	19%	20%	

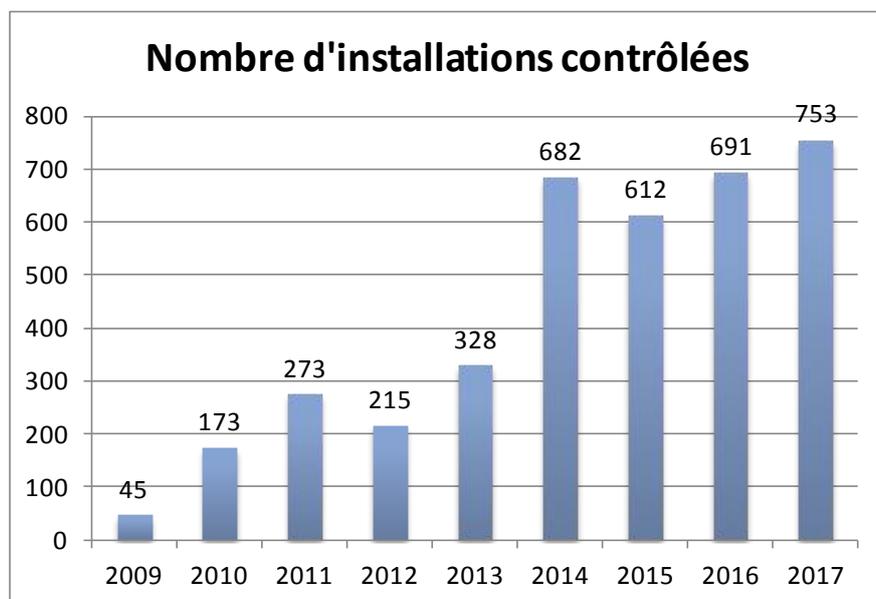
\* indicateur basé sur le nombre d'installations issu de la base de données de facturation de redevance à partir de 2011

\*\* 2013 : Intégration de Lissay-Lochy et de Vorly

Tableau 3a : Taux de contrôle et taux de conformité des dispositifs ANC

Année dernier contrôle	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'installations contrôlées	45	173	273	215	328	682	612	691	753
% du parc	1,2%	4,6%	7,2%	5,7%	8,7%	18,0%	16,2%	18,2%	19,9%

Tableau 3b : Année de contrôle des dispositifs d'ANC (selon la date du contrôle le plus récent réalisé : état au 31/12/2017)



### 3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 3.1. Indicateurs généraux

Pour l'exercice 2017, le nombre d'abonnés ressort à 37 376 ; 89,6 % de ces abonnés bénéficient d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Commune	Nombre d'habitants (A)	Nombre d'abonnés		
		Assainissement Collectif (B)	Assainissement Non Collectif (C)	Total
Annoix	234	0	132	132
Arçay	516	0	223	223
Berry-Bouy	1 186	272	266	538
Bourges	66 071	21 960	889	22 849
La Chapelle Saint-Ursin	3 407	1 710	16	1 726
Le Subdray	945	26	389	415
Lissay-Lochy*	227	0	84	84
Marmagne	2 005	797	164	961
Morthomiers	758	334	36	370
Plaimpied-Givaudins	1 959	602	290	892
Saint-Doulchard	9 431	4 100	153	4 253
Saint-Germain du Puy	5 076	2 152	431	2 583
Saint-Just	629	0	301	301
Saint-Michel de Volangis	477	0	192	192
Trouy	3 942	1 528	212	1 740
Vorly*	237	0	117	117
<b>TOTAL</b>	<b>97 100</b>	<b>33 481</b>	<b>3 895</b>	<b>37 376</b>

\* Prise de compétence au 01/01/2013 : diagnostics initiaux d'ANC non réalisés antérieurement

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune  
(Source : Facturation de redevance 2017)

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif est estimé par la relation  $(A \cdot (1 - C/B))$  à 85 803. [D201.0]

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets font l'objet d'une convention dans le réseau public sont les suivants (20 conventions) :

- Centre Hospitalier Jacques Cœur
- Centre de gérontologie Taillegrain
- Blanchisserie Inter-Hospitalière
- Monin
- Michelin
- Nexter Systems
- Bourges Bio Energie Services
- Esterline Advanced
- MBDA
- SETRAD (SNC Energy Dechet)
- Via Logistique
- Carrefour Supply Chain, bâtiment Ragnon
- Carrefour Supply Chain, bâtiment boucherie
-

- La Bovida
- Groupement de coopération sanitaire (Unité Centrale de Production Alimentaire) (cuisine inter-hospitalière)
- Suez Organique (Terralys)
- Recticel
- Centre Commercial Berry II
- ITM (base logistique Intermarché)
- Puigrenier

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées est de 20. [D202.0]

## Production de boues

Système d'assainissement	Boues évacuées (tonne de matière sèche/an)
Berry Bouy	4,70
Marmagne	14,13
Plaimpied Givaudins	21,03
Saint-Germain du Puy	54,43
Morthomiers	7,05
Bourges	1 714,84
<b>TOTAL</b>	<b>1 816,17</b>

Tableau 5 : Quantité de boues évacuées par système d'assainissement

En 2017, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est d'environ 1 816 tonnes de matière sèche. [D203.0]

Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées aboutissent à six stations d'épuration, dont les capacités maximales théoriques s'échelonnent entre 600 et 105 000 équivalents-habitants.

Les six systèmes d'assainissement ainsi formés sont hydrauliquement indépendants. Il s'agit des systèmes suivants :

Station d'épuration	Système d'assainissement	Capacité (EH)	Charge brute de pollution organique (kg/j DBO5)
Bourges	Bourges / Saint-Doulchard / Plaimpied Givaudins (Le Porche) / Trouy / La Chapelle St Ursin / Le Subdray (Pôle hôtelier)	105 000	5750
Saint-Germain du Puy		9 830	590
Marmagne		1 750	105
Plaimpied Givaudins		1 500	90
Berry Bouy		1 000	60
Morthomiers		630	38

Tableau 6 : Capacités des stations d'épuration (en équivalents-habitants)

## Volumes facturés

En 2017, 4 603 887 m<sup>3</sup> ont été facturés sur l'ensemble du territoire en augmentation de 3,13 % par rapport à 2016. Le volume facturé aux abonnés domiciliés à Bourges représente 74,65 % du volume total.

Commune	Volumes facturés en 2017 (m3/an)
Berry-Bouy	26 550
Bourges	3 437 022
La Chapelle Saint-Ursin	152 314
Le Subdray	24 776
Marmagne	65 890
Morthomiers	26 504
Plaimpied-Givaudins	52 731
Saint-Doulchard	504 043
Saint-Germain du Puy	184 644
Trouy	129 413
<b>TOTAL</b>	<b>4 603 887</b>

Tableau 7 : Volumes facturés par commune

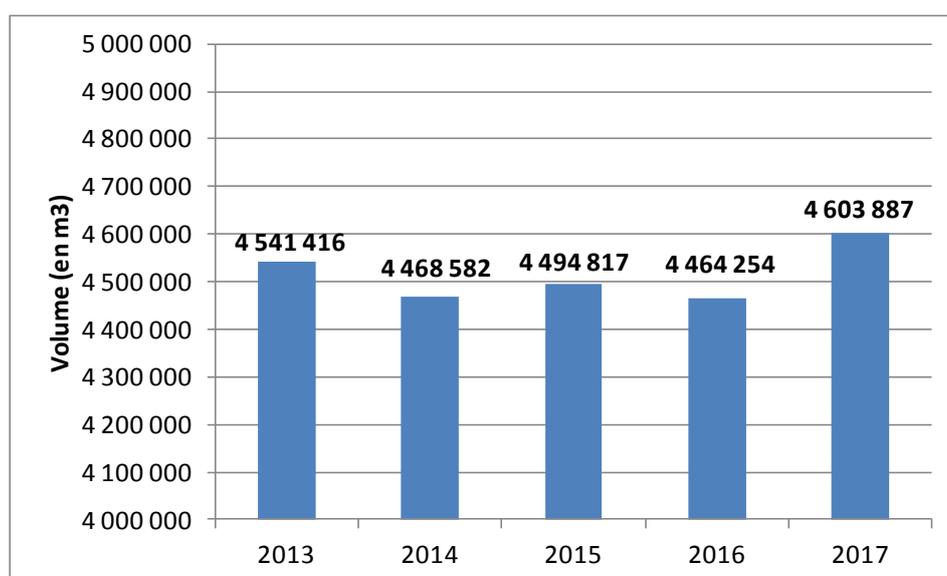


Figure 6 : Evolution pluriannuelle des volumes facturés

## Bilans énergétiques

Station d'épuration de Bourges	2015	2016	2017
Energie consommée (kWh)	3 556 754	3 473 353	3 517 240
Volume traité (m <sup>3</sup> )	5 362 144	6 123 844	5 151 765
Consommation spécifique (Kwh/m <sup>3</sup> )	0,663	0,567	0,683
Dépenses (€ TTC)	346 750	334 871	361 611
Coût unitaire (€ TTC/m <sup>3</sup> )	0,065	0,055	0,070

Tableau 8 : Bilan énergétique sur la station d'épuration de Bourges

La consommation en énergie électrique de la station d'épuration de Bourges représente 81 % de la consommation électrique totale du processus assainissement.

Le total de l'énergie électrique consommée sur l'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par la collectivité s'élève en 2017 à : 4 347 547 kWh

La dépense totale associée aux besoins énergétiques ressort en 2017 à : 421 667 € HT.

### 3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est le ratio du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Bien que le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif soit connu, les données SIG actuelles de Bourges Plus ne permettent pas de quantifier précisément le nombre potentiel d'abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur n'est donc actuellement pas calculé, mais peut être estimé à près de 95%.

### 3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

	Points	Bourges Plus
<b>A - Plan des réseaux</b>		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	+ 10	+ 10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5	+ 5
<b>B - Inventaire des réseaux *</b>		
Existence d'un inventaire de réseaux et pour au moins la moitié du linéaire totale des réseaux, des informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	+ 10	+ 10
Information sur les matériaux et les diamètres		
Lorsque les informations concernant les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Information sur les dates ou périodes de pose de chaque tronçon		
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 0 à 15 points	+ 2
<b>C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau **</b>		
Existence d'une information géographique	+ 10	
Lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	
Localisation et description des ouvrages annexes	+ 10	
Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	+ 10	
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	+ 10	
Récapitulatif et localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	
<b>TOTAL (sur 120)</b>		<b>32</b>

\* l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

\*\* l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

### 3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif du réseau de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des rejets au milieu naturel.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

L'autosurveillance des surverses étant finalisée, la note attribuée est de 100 pour 2016.

### 3.1.4 Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'équipement d'une agglomération d'assainissement en matière d'ouvrages d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique : le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution : le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Il ressort que les équipements des ouvrages de traitement de Bourges Plus sont dimensionnés pour répondre aux exigences de la directive ERU.

L'indicateur de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est de 100.

### 3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU si le traitement répond aux performances de base définies en application de la directive ERU par l'arrêté du 22 juin 2007 pour le secteur géographique concerné (zone sensible ou hors zone sensible).

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Par conséquent, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU est de 13 %.

### 3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

L'évacuation et la valorisation des boues d'épuration sont confiées aux prestataires suivants :

- TERRALYS (le compostage et la valorisation des boues : actuellement sous forme de compost normé).
- GESSET : marchés publics de services pour la déshydratation mobile des boues.

Le taux des boues évacuées en conformité avec la réglementation est de 100 %.

### 3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

Nombre de demandes d'indemnisation pour débordement reçues en 2017 : 1

Nombre d'habitants desservis par le système d'assainissement collectif : 85 803

Taux de débordement :  $1,16 \times 10^{-5}$ .

### 3.1.8. Linéaire de réseau

Les couches SIG étant en cours de finalisation, la valeur définitive du linéaire de réseau ne peut être donnée. Le linéaire de réseau est actuellement estimé à près de 507 km.

### 3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux, hors branchements.

Il existe 31 points sensibles sur le réseau, qui ont fait l'objet d'un curage renforcé.

Pour un linéaire de réseau estimé de 507 km, l'indice des points sensibles s'élève à 6,1 points pour 100 km.

En parallèle, 827 interventions curatives urgentes de débouchage ont été réalisées sur les infrastructures publiques.

De plus, 93 km de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif en 2017, à l'occasion d'une dynamique de travaux d'amélioration (18 % du linéaire total environ).

### 3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de l'acte individuel si :

- La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU ;
- Le traitement répond aux performances définies en application de l'acte individuel.

La performance des équipements d'épuration en application de l'acte individuel s'apprécie par le nombre de bilans de fonctionnement réalisés sur 24h conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans ; cette analyse est réalisée pour les STEP supérieures ou égales à 2000 EH.

Si la collectivité comporte plusieurs stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant le taux de chaque station avec la charge de cette station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité (EH)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de bilans conformes
Bourges	105 000	156	150	96,2%
Saint-Germain du Puy	9 830	12	11	91,7%
			<b>P254.3</b>	<b>95,8%</b>

*Tableau 9 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel*

Le taux de conformité des performances des équipements des ouvrages d'épuration est de 95,8.

Remarque particulière concernant les stations d'épuration inférieures à 2000 EH :

Selon la notification attendue courant juin 2018, les stations d'épuration de Morthomiers et Marmagne sont susceptibles de non-conformité prononcée par la Direction Départementale des Territoires du Cher, au titre de sa mission de Police de l'Eau.

### 3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon un barème établi par arrêté du 2 mai 2007.

<b>A - Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	<b>Points</b>	<b>Bourges Plus</b>
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	+ 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements industriels raccordés)	10	+ 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	+ 20
Réalisation de mesures de débits et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	+ 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	+ 10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	+ 10
<b>B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	10	+ 0
<b>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	+ 10
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>

## 3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy

### 3.2.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	4 886	2	272	26 550

Tableau 10 : Caractéristiques du système de collecte de Berry Bouy

### 3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	1995	1000	200	60

Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Berry Bouy

### 3.2.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	200	81	41%

\* moyenne annuelle 2017

Tableau 12 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Berry Bouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	60	38	63%
DCO	120	80	67%
MES	90	103	114%
NGL	15	10	67%

\*\* d'après deux bilans 24h : 25/08/2017 et 14/12/2017

Tableau 13 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Berry Bouy

### 3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>CONFORME</b>

Tableau 14 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Berry Bouy

### 3.3. Système d'assainissement de Marmagne

Le système d'assainissement de Marmagne a été exploité par VEOLIA jusqu'au 30 juin 2012, dans le cadre d'une délégation de service public.

#### 3.3.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	15 377	3	797	65 890

Tableau 20 : Caractéristiques du système de collecte de Marmagne

#### 3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	1975	1750	400	105	oui

Tableau 21 : Caractéristiques de la station d'épuration principale de Marmagne

#### 3.3.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j)*	Charge hydraulique en %
Débit	400	291	72,75

\* moyenne annuelle

Tableau 22 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	105	79	75%
DCO	210	253	120%
MES	157	171	109%
NGL	26	21	81%

\*\* d'après deux bilans 24h : 08/02/2017 et 22/10/2017

Tableau 23 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

#### 3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>CONFORME</b>

Tableau 24 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Marmagne

La charge hydraulique reste élevée en entrée de cette station, en net recul toutefois par rapport à l'année précédente. Les pics ont été observés en juin 2016 dans un contexte hydrologique de saturation de nappe. En revanche, cette charge n'a pas altéré le traitement des effluents et donc la conformité des analyses en sortie.

Un programme d'actions est en cours pour identifier et résoudre les principaux points d'apport d'eaux parasites.

## 3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins

Les usagers bénéficient depuis le 1er juillet 2008 d'une facture commune eau-assainissement dans le prolongement du déploiement en régie du Service de l'Eau de Bourges Plus.

### 3.4.1. Caractéristiques du système de collecte

Les données explicitées ci-après concernent le système d'assainissement de la partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges.

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
Plaimpieds (commune)	séparatif	10 340	4	588	50 937

Tableau 25 : Caractéristiques du système de collecte de Plaimpied Givaudins

### 3.4.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Du fait de l'urbanisation importante qu'a connue la commune ces dernières années et de la vétusté de la station précédente, un nouvel ouvrage de traitement de 1500 EH a été achevé en septembre 2009.

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	2009	1500	225	90

Tableau 26 : Caractéristiques de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

### 3.4.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	225	134	60%

\* moyenne annuelle

Tableau 27 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	90	46,2	51%
DCO	180	114,5	64%
MES	135	62,6	46%
NGL	22,5	13,3	59%

\*\* d'après deux bilans 24h : 06/06/2017 et 09/12/2017

Tableau 28 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

### 3.4.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>CONFORME</b>

Tableau 29 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

## 3.5. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy

### 3.6.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	21 215	6	2152	184 644
unitaire	10 385			

Tableau 30 : Caractéristiques du système de collecte de Saint-Germain du Puy

Le réseau de collecte de Saint-Germain du Puy reste majoritairement de type unitaire.

### 3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Les données analysées se rapportent à la station d'épuration des Augustins qui recueille l'ensemble des effluents produits, la station d'épuration de Fenestrelay ayant été transformée en station de refoulement en 2008.

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m <sup>3</sup> /j)	Charge (kg DBO <sub>5</sub> /j)
Boues activées	1992	9 830	1 355	590

Tableau 31 : Caractéristiques de la station d'épuration des Augustins (Saint-Germain du Puy)

### 3.5.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m <sup>3</sup> /j)	Charge en entrée de station (m <sup>3</sup> /j) *	% de sa capacité maximale
Débit	1355	559	41%

\* moyenne annuelle

Tableau 32 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO <sub>5</sub>	590	191,1	32%
DCO	1300	463	36%
MES	675	195,8	29%
NGL	147	44	30%

\*\* d'après 12 bilans : 4 bilans complets et 8 bilans semi-complets

Tableau 33 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

### 3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	12
Nombre de bilans conformes	11
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	2
Conformité	<b>NON CONFORME</b>

2 paramètres non conformes (DCO et MeS) en concentration et en rendement sur le bilan du 02/05/2017

Tableau 34 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

## 3.6. Système d'assainissement de Morthomiers

### 3.5.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	4 772	3	344	26 504

Tableau 35 : Caractéristiques du système de collecte de Morthomiers

### 3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	1979/1995	630	105	37,8

Tableau 36 : Caractéristiques de la station d'épuration de Morthomiers

### 3.6.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	105	88	84%

\* moyenne annuelle

Tableau 37 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Morthomiers

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	37,8	42,8	113%
DCO	75,6	88,7	117%
MES	56,7	40,4	71%
NGL	9,5	7,2	76%

\*\* d'après 4 bilans 24h : 04/04/2017, 20/06/2017, 18/09/2017 et 12/11/2017

Tableau 38 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Morthomiers

### 3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	4
Nombre de bilans conformes	4
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	0
Conformité	<b>CONFORME</b>

Tableau 39 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Morthomiers

## 3.7. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied le Porche – La Chapelle-Saint-Ursin – Le Subdray (pôle Hôtelier)

### 3.7.1. Caractéristiques du système de collecte

	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
Bourges	séparatif	307 465	46	21 960	3 437 022
Saint-Doulchard	séparatif	73 161	10	4 100	504 043
Trouy	séparatif	10 116	2	1 528	129 413
Plaimpied le Porche	séparatif	1 420	1	22	1 794
La Chapelle St Ursin	séparatif	26 395	15	1 710	152 314
<b>TOTAL</b>		<b>418 557</b>	<b>74</b>	<b>29 320</b>	<b>4 224 586</b>

Tableau 40 : Caractéristiques du système de collecte de Bourges

### 3.7.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Equivalent habitants	Charges hydrauliques (m <sup>3</sup> /j)	
			Temps sec	Temps de pluie
Boues activées	1989	105 000	15 750	22 000

Tableau 41 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bourges

### 3.7.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m <sup>3</sup> /j)	Charge en entrée de station (m <sup>3</sup> /j) *	Charge hydraulique en %
Débit	15 750	13 846	87,9%

\* moyenne annuelle

Tableau 42 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Bourges

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)**	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	6 300	5 067	80%
DCO	12 600	11 685	93%
MES	9 450	4 708	50%
NGL	1 575	1 117	71%

\*\* moyenne annuelle

Tableau 43 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Bourges

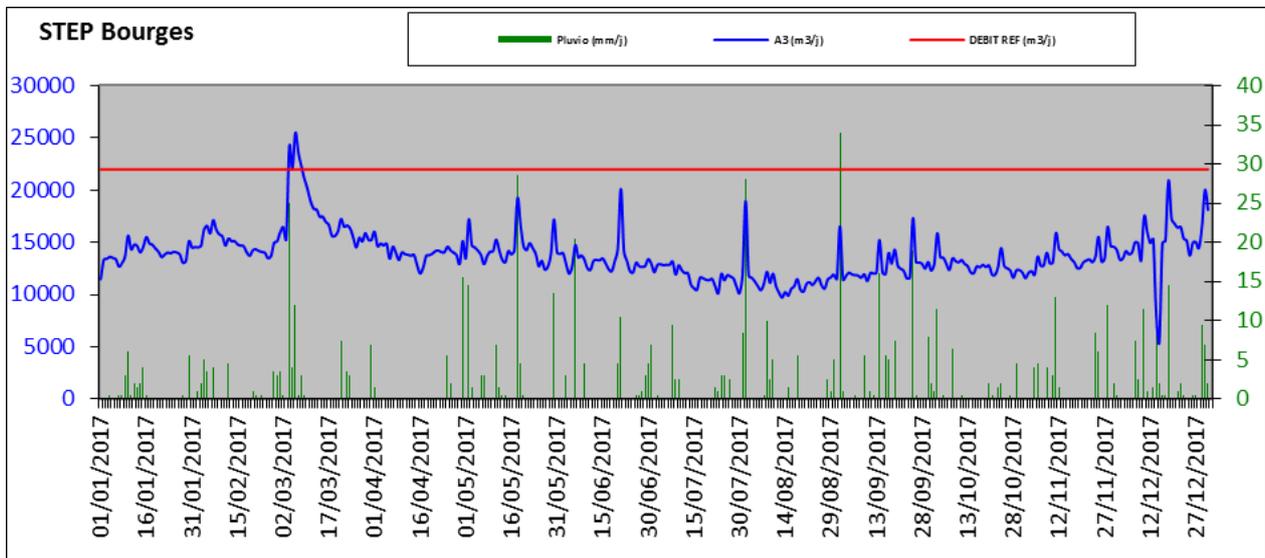


Figure 7 : Débit et pluviométrie – Année 2017

La charge hydraulique ressort à 90 %. Les débits moyens annuels sont en baisse de 16 % par rapport à 2016. Cette hausse est en lien direct avec la pluviométrie (- 13 %).

Parallèlement, la totalité des effluents du bassin versant de Trouy-Bourg sont transférés vers Bourges depuis octobre 2016.

La finalisation de ce transfert représente 1,1 % des volumes reçus.

Le transfert des effluents de La Chapelle-Saint-Ursin représente 2,8 % des volumes reçus, en légère baisse par rapport à 2016 (3,5 %).

En 2017, il y a eu 49 dépassements du débit nominal journalier, dont 16 par temps sec et 3 par temps de pluie, en nette baisse par rapport à l'exercice précédent (157 dépassement en 2016). Un tiers de ces dépassements se situe en période sèche, ce qui témoigne de la présence persistante d'eaux parasites d'infiltration.

Le taux de charge organique varie entre 30 et 93 % selon le paramètre considéré.

Depuis 2007, les charges polluantes avaient tendance à baisser : cette situation s'était inversée en 2013 avec une hausse moyenne des charges polluantes de 6 %, puis une hausse de 3 % en 2014 et identique en 2015.

En revanche, en 2016 les charges ont tendance à baisser malgré la totalité des volumes issus du bassin versant de La Chapelle-Saint-Ursin et le début de la prise en compte des effluents de Trouy-Bourg.

En revanche, en 2017 les charges ont augmenté de 9 % en lien avec la prise en compte sur une année des effluents de Trouy Bourg mais surtout avec la mise en service de la nouvelle usine de fabrication des sirops Monin.

Au cours de l'année 2017, nous avons ainsi recensé :

- 32 dépassements journaliers sur le paramètre DBO<sub>5</sub>,
- 87 dépassements journaliers sur le paramètre DCO,
- 12 dépassements journaliers sur le paramètre MES,
- 1 dépassement journalier sur le paramètre NTK,
- 1 dépassement journalier sur le paramètre NGL.

Récapitulatif des dépassements en entrée par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration de Bourges (en nombre de jours) :

	2015	2016	2017
Débit temps sec	11	77	16
Débit temps de pluie	46	80	33
<b>Total dépassements débit</b>	57	157	49
DBO <sub>5</sub>	18	6	32
MES	1	0	12
DCO	30	75	87

### 3.7.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	156
Nombre de bilans conformes	150
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	0
Paramètres déclassant en moyenne annuelle	
- étiage	0
- hors étiage	6
Nombre de bilans non conformes autorisés	13
Conformité	<b>NON CONFORME</b>

Tableau 44 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Bourges

## 4. INDICATEURS FINANCIERS

### 4.1. Le prix de l'assainissement

#### 4.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le Service de l'Assainissement émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Le tarif de la redevance est révisé chaque année et voté par le Conseil Communautaire, afin de permettre l'équilibre du budget du service. De plus, depuis 2004, le tarif fait l'objet d'une modulation par commune de façon à converger vers un tarif unique qui sera atteint en 2014.

Principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus :

- Tarification unique du m3 d'eau consommée pour tous les usagers quelque soit le volume consommé.
- Pour les industriels bénéficiant d'une convention de rejet, un coefficient de pollution dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées est appliqué au tarif de base.
- Dans le périmètre exploité en régie, la redevance ne comporte pas à ce jour de part fixe. Une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement.

#### 4.1.2. Tarifs 2017 de l'assainissement collectif [D204.0]

Pour l'année 2017, les tarifs s'établissent de la manière suivante :

Commune	Part variable (€ HT / m3)	
	Régie	Agence de l'Eau
Berry-Bouy	2,04	0,18
Bourges	2,04	0,18
La Chapelle-Saint-Ursin	2,04	0,18
Le Subdray	2,04	0,18
Marmagne	2,04	0,18
Morthomiers	2,04	0,18
Plaimpied-Givaudins	2,04	0,18
Saint-Doulchard	2,04	0,18
Saint-Germain-du-Puy	2,04	0,18
Trouy	2,04	0,18

Tableau 45 : Tarifs 2017 de l'Assainissement

En l'absence de part fixe, le prix de l'assainissement collectif pour une facture-type de 120 m<sup>3</sup> d'eau traitée s'établit comme suit :

Commune	Prix de l'assainissement collectif [D204.0]	
	Prix pour 120 m <sup>3</sup> d'eau traitée (€ TTC)	Prix du m <sup>3</sup> d'eau traitée (€ TTC)
Berry-Bouy	293,04	2,44
Bourges	293,04	2,44
La Chapelle-Saint-Ursin	293,04	2,44
Le Subdray	293,04	2,44
Marmagne	293,04	2,44
Morthomiers	293,04	2,44
Plaimpied-Givaudins	293,04	2,44
Saint-Doulchard	293,04	2,44
Saint-Germain-du-Puy	293,04	2,44
Trouy	293,04	2,44

Tableau 46 : Montant d'une facture-type de 120 m<sup>3</sup> par commune

### 4.1.3. Tarifs 2017 de l'assainissement non collectif

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs (€HT)
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	<b>118,30 €</b>
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	<b>58,85 €</b>
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	<b>105,15 €</b>
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	<b>87,77 €</b>
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		<b>30,91 €</b>
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		<b>30,91 €</b>
Contrôles faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		<b>0,00 €</b>
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27 avril 2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	<b>30,91 €</b>
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC > à 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	<b>61,83 €</b>

Tableau 47 : Tarifs 2017 de l'Assainissement Non Collectif

## 4.2. Autres indicateurs financiers

### 4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>Investissement</b>	3 217 886,16	253 020,29	2 196 907,48	1 656 797,50
<b>Exploitation</b>	7 553 535,86	1 656 797,50	11 678 033,43	253 020,29

Tableau 48 : Synthèse des dépenses et des recettes du service

### 4.2.2. Détail des recettes réelles

#### 4.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation		
Désignation	Recettes 2016 (€)	Recettes 2017 (€)
Atténuation de charges	66 374,02	34 416,35
Travaux / PRE	923 928,34	789 671,50
Redevance assainissement collectif	8 979 691,05	9 579 274,02
Redevance modernisation des réseaux	816 054,96	843 478,06
Autres prestations de service	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel	94 144,58	97 790,18
Remboursement de frais	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	0,00	64 263,90
Autres produits de gestion courante	279 679,56	252 638,41
Produits exceptionnels	7 890,52	16 501,01
Reprise sur provisions et dépréciations	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 167 763,03</b>	<b>11 678 033,43</b>

Tableau 49 : Détail des recettes

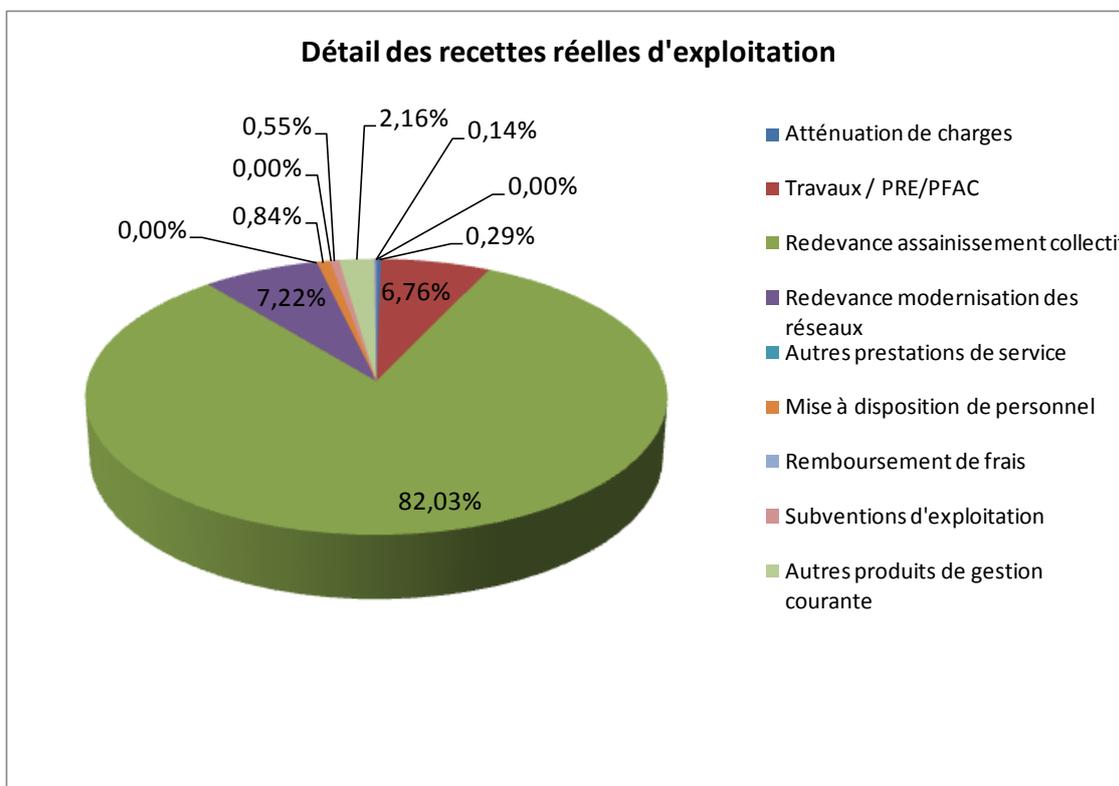


Figure 8 : Détail des recettes réelles d'exploitation

#### 4.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement		
Désignation	Recettes 2016 (€)	Recettes 2017 (€)
Subventions d'investissement	191 193,78	298 360,47
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Immobilisation en cours	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	1 633 794,02	1 898 547,01
<b>TOTAL</b>	<b>1 824 987,80</b>	<b>2 196 907,48</b>

Tableau 50 : Détail des recettes réelles d'investissement

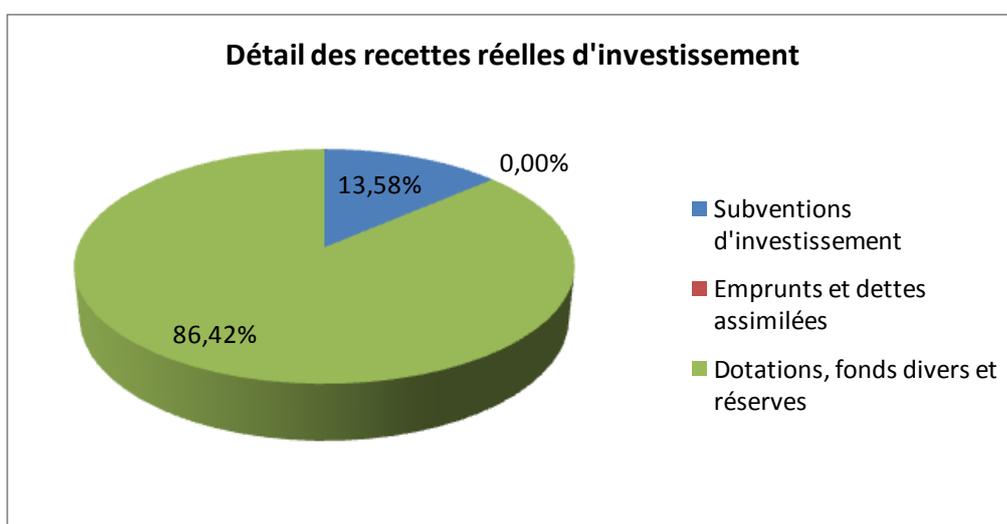


Figure 9 : Détail des recettes réelles d'investissement

## 4.2.3. Détail des dépenses réelles

### 4.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation		
Désignation	Dépenses 2016 (€)	Dépenses 2017 (€)
Charges à caractère général (achats, services extérieurs, impôts)	2 680 376,54	2 704 405,07
Charges de personnel	3 392 996,92	3 394 475,31
Atténuation de produit (redevance Agence de l'Eau)	980 000,00	843 476,00
Autres charges de gestion courante	33 984,35	48 389,74
Charges financières	360 513,26	347 823,36
Charges exceptionnelles	344 160,05	214 966,38
Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 792 031,12</b>	<b>7 553 535,86</b>

Tableau 51 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

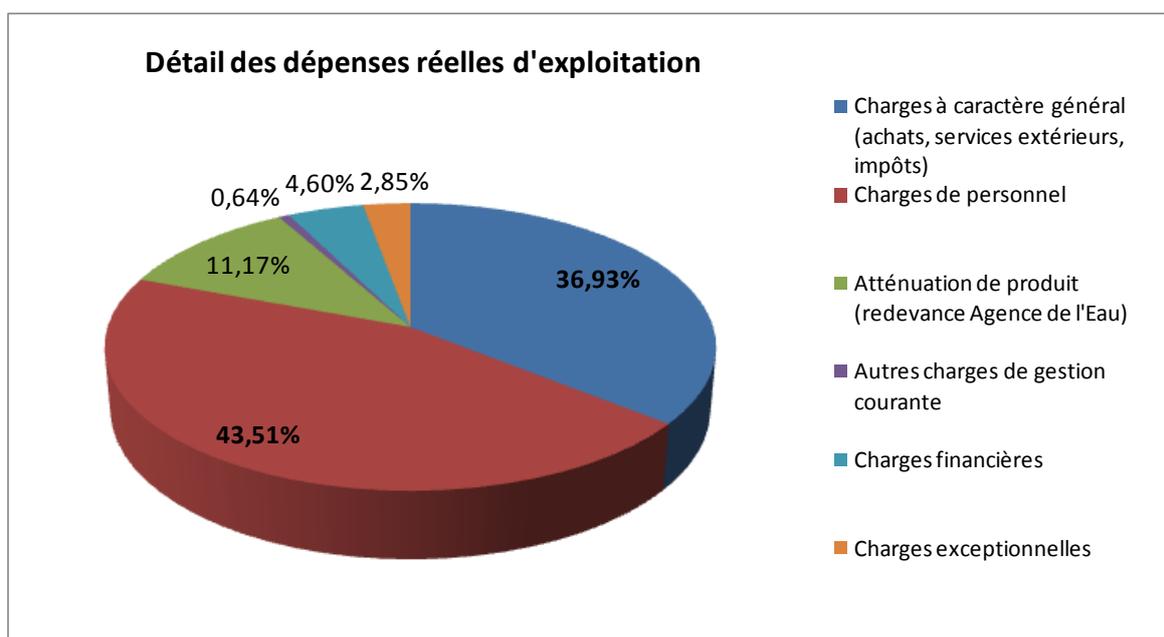


Figure 10 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

### 4.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement		
Désignation	Dépenses 2016 (€)	Dépenses 2017 (€)
Emprunts et dettes	1 167 376,52	1 058 219,84
Immobilisations incorporelles	100 685,66	237 865,90
Immobilisations corporelles	457 868,19	360 131,96
Immobilisations en cours	2 984 088,63	1 561 668,46
<b>TOTAL</b>	<b>4 710 019,00</b>	<b>3 217 886,16</b>

Tableau 52 : Détail des dépenses réelles d'investissement

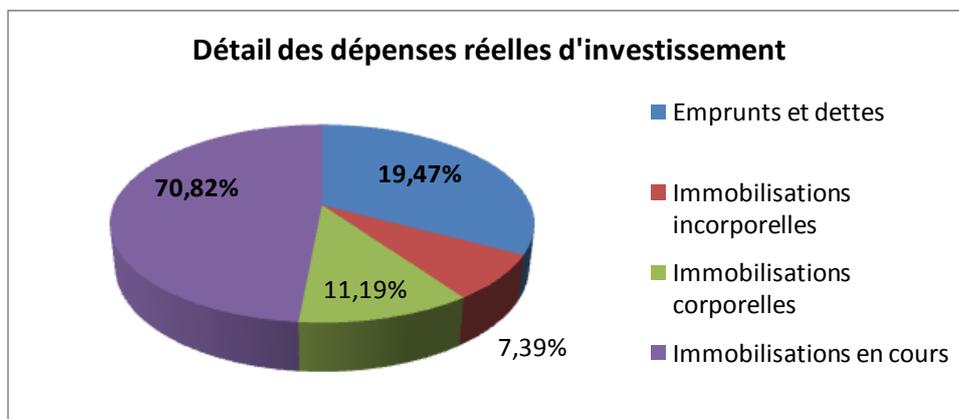


Figure 11 : Détail des dépenses réelles d'investissement

#### 4.2.4. Actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département. D'autre part, la Communauté d'Agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations.

Ainsi, en 2017, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 € HT (3 600 € HT budget eau et 3 600 € HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 173 ménages pour un montant global de 20 162 € TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 47 689 € HT pour le service de l'assainissement.

Ces montants, ramenés aux volumes d'assainissement facturés (4 603 887 m<sup>3</sup>), permettent de calculer l'indice de performance P207.0 qui s'établit à 0,012 €/m<sup>3</sup>.

#### 4.2.5. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2016 représente le capital à rembourser par la Régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents. Fin 2017, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à 5 800 531 €. Par rapport à l'exercice 2016, le capital restant dû au 31 décembre 2017 est en baisse de 15,43 %.

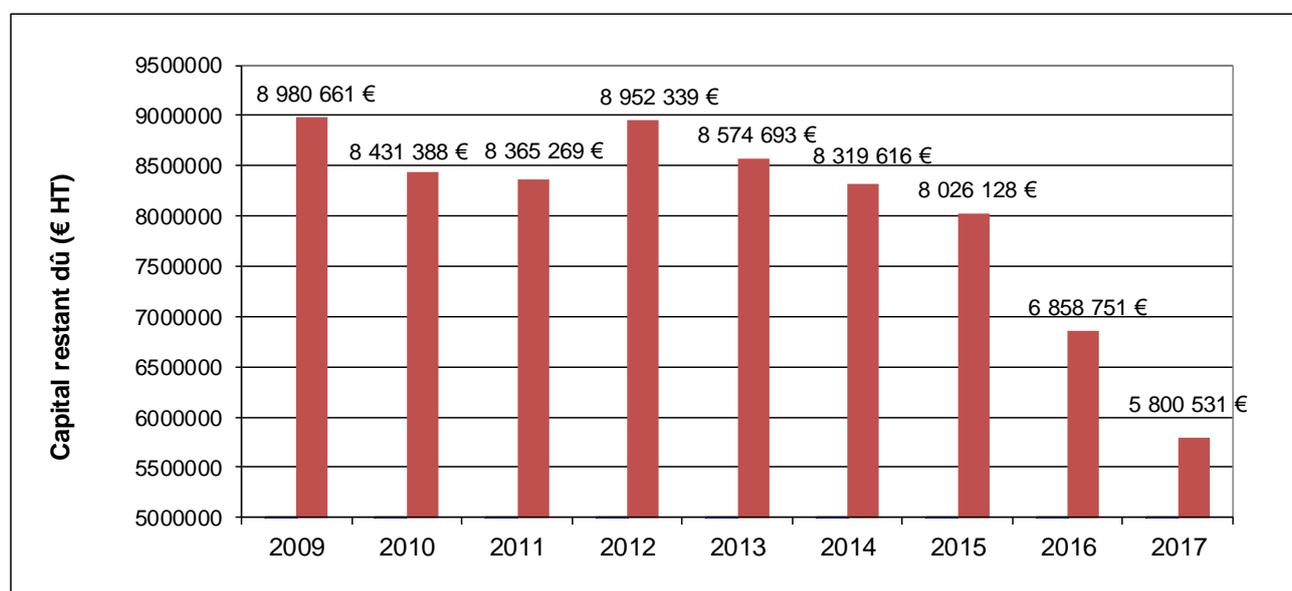


Figure 12 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2017 est de 1 338 254 €, soit 280 034 € d'intérêts et 1 058 220 € de capital.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de 10 ans et 11 mois au 31 décembre 2017 (contre 11 ans et 5 mois au 31 décembre 2016).

La capacité de désendettement mesurée en nombre d'années d'épargne brute dégagée est de 1,41 soit en amélioration par rapport à 2016.

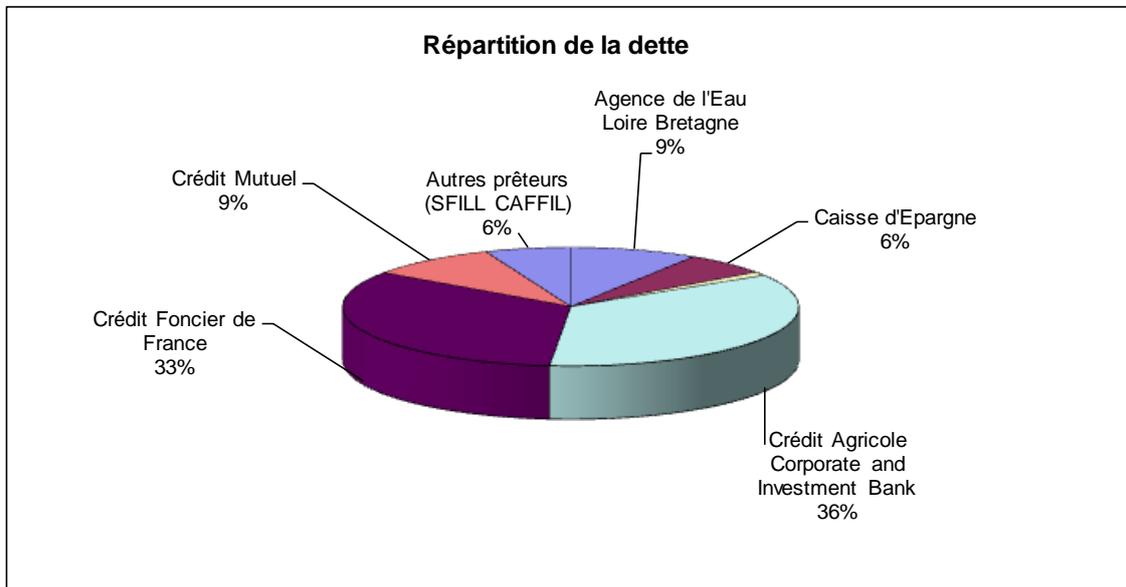


Figure 13 : Répartition de la dette

## 5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2017

### 5.1. Création de branchements d'assainissement neufs

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes s'établissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de branchements neufs posés
Bourges	43
La Chapelle Saint-Ursin	12
Morthomiers	1
Plaimpied Givaudins	5
Saint-Doulchard	29
Trouy	14
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>

Tableau 53 : Pose de branchements neufs

Le nombre de branchements posés est en nette hausse par rapport à 2016. Il augmente de 85 % par rapport à l'exercice précédent (56 en 2016).

### 5.2. Travaux de renouvellement de réseau

En 2016, la réhabilitation des réseaux par chemisage a concerné 1 748 mètres de canalisations.

Le Subdray	183 mètres
Plaimpied-Givaudins	105 mètres
Morthomiers	107 mètres
Marmagne	98 mètres
Saint-Doulchard	158 mètres
La Chapelle-Saint-Ursin	66 mètres
<b>TOTAL</b>	<b>1 748 mètres</b>

#### Tampons 2017

Tableau 54 : Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage

Les travaux de renouvellement par pose de collecteurs neufs s'établissent comme suit :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Rue des Blessangis	380 mètres
	Rue Louis Mallet	110 mètres
	Rue du Commandant Charcot	150 mètres
	Rue des Cros à la Cane	16 mètres
<b>TOTAL</b>		<b>656 mètres</b>

Tableau 55 : Travaux de renouvellement de réseaux

Au total, 2 404 mètres de réseau ont été renouvelés en 2017.

229 tampons de fermeture sur regard d'assainissement ont été mis à niveau ou renouvelés :

Commune	Nombre
Bourges	90 tampons
Saint-Doulchard	38 tampons
La Chapelle-Saint-Ursin	19 tampons
Trouy	82 tampons
<b>TOTAL</b>	<b>229 tampons</b>

68 regards ont été réhabilités :

Commune	Nombre
Bourges	50 regards
Marmagne	7 regards
Saint-Doulchard	11 regards
<b>TOTAL</b>	<b>68 regards</b>

### 5.3. Travaux d'extension de réseau

Les extensions suivantes ont été réalisées :

Commune	Localisation	Linéaire posé
Bourges	Rue Louis Mallet	270 mètres
Plaimpied-Givaudins	Route de Givaudins	380 mètres
La Chapelle Saint-Ursin	Ruelle à Ballot	140 mètres
<b>TOTAL</b>		<b>790 mètres</b>

Tableau 56 : Travaux d'extension de réseaux

### 5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement

Station d'épuration	Travaux réalisés
Marmagne	Aménagement d'une grille d'évacuation des eaux pluviales devant local exploitation
	Réfection canalisation liaison dessableur-bassin aération
Saint-Germain-du-Puy	Renouvellement pompe de recirculation des boues
	Remplacement groupe froid préleveur échantillon sortie
	Remplacement onduleur de sauvegarde de données
Bourges	Remplacement des lames déversantes & cloisons siphonides du clarificateur 2
	Acquisition pompe de transfert lestant pour clarification des boues
	Remplacement logiciel télésurveillance PC WIN 2
	Mise en place d'un abri pour le groupe électrogène
La Chapelle St Ursin	Démolition des ouvrages de traitement des eaux et réaménagement du site
Plaimpied	Mise en place d'une pompe de recirculation adaptée à la réduction des volumes traités suite travaux d'élimination d'eaux parasites.
Station Transfert Trouy	Réalisation d'un accès au comptage EDF

Tableau 57 : Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Travaux réalisés	Commune	Station de refoulement
Remplacement de pompes	Bourges	SR Maréchal Juin
	Bourges	SR Kergomard
	Bourges	SR Val d'Auron
	Bourges	SR Turly
	Bourges	SR Charlet
	Bourges	Agitateur SR Prado
	Saint-Doulchard	SR Bowling
	La Chapelle St Ursin	SR Luchaire
	La Chapelle St Ursin	SR Déchetterie
	La Chapelle St Ursin	SR Prunet
	Trouy	SR Arc En Sud 2
Remplacement tuyauteries, vannes, clapets	Bourges	SR Maréchal Juin
	La Chapelle St Ursin	SR Orchidées
	La Chapelle St Ursin	SR Méridienne
Pose réducteur manœuvre vanne	Bourges	SR Juranville
Pose débitmètre	Bourges	SR Prado
Installation de garde-corps	Bourges	SR Barbottes
	Bourges	SR Pignoux
Remplacement Sofrel S10EA par boîtier S530	Bourges	SR Val d'Auron
	Bourges	SR Charlet
	Bourges	SR Duclos
	Bourges	SR Varennes
	Bourges	SR Marais
Remplacement d'une armoire de commande	Bourges	SR Paul Verlaine
	Bourges	SR Val d'Auron
Réfection fond de fosse	Bourges	SR Pignoux
Pose de socle d'armoire	Bourges	SR Paul Verlaine
	Bourges	SR Chemin de Blet
Remplacement de trappes	Trouy	SR Arc En Sud 2
	La Chapelle	SR Pépinière
	La Chapelle	SR Prunet
Traitement H2S par insuflation d'air	Saint-Doulchard	SR Racines

Tableau 58 : Travaux réalisés sur les postes de relèvement

## 5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2013-2017) [P253.2]

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de collecteurs chemisés (m)	1664	3572,51	4221,10	2807	1748
Linéaire de collecteurs neufs (m)	709	149	705	987	656
Taux de renouvellement (%)	0,56%	0,88%	1,16%	0,89%	0,47%

Tableau 59 : Taux de renouvellement du réseau

En 2017, le taux de renouvellement est de 0,47 %. Il correspond au ratio des linéaires renouvelés par chemisage ou pose de collecteurs neufs sur le linéaire total (507 km en 2017).

Sur la période 2013 – 2017, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,77 %, soit une durée de vie prévisionnelle du réseau de 130 ans.



Établissement public du ministère chargé du développement durable



## NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2018  
CHIFFRES 2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L. 2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

# L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)     
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



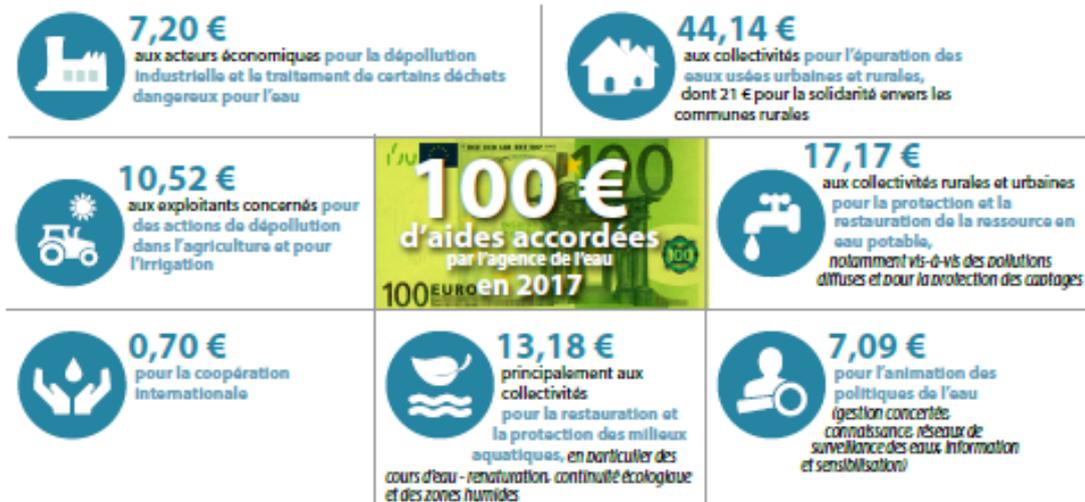
## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

### Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

### Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

### Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

### Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

### Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

### Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

### Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

#### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Rapport annuel du maître sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 3

**Délégation Armorique**  
 Parc technologique du zoopôle  
 Espace d'entreprises Karala - Bât B  
 18 rue de Sabot  
 22440 PLOUFRAGAN  
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

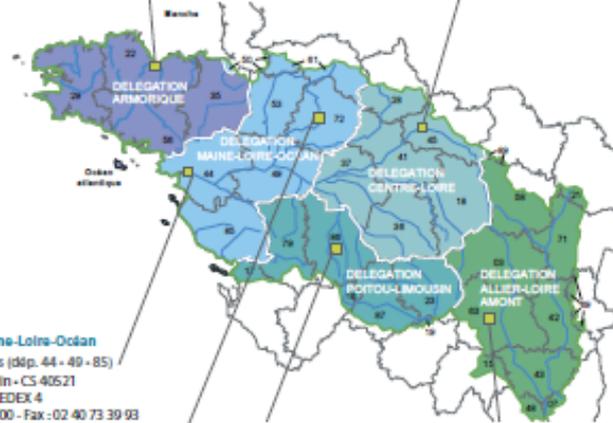
**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
 9 avenue Buffon - CS 36339  
 45063 ORLÉANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
 contact@eau-loire-bretagne.fr  
 agence.eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Centre-Loire**  
 9 avenue Buffon - CS 36339  
 45063 ORLÉANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Maine-Loire-Océan**  
 → Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)  
 1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
 44105 NANTES CEDEX 4  
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
 ml-o-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
 → Site de Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)  
 17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
 72021 LE MANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
 ml-o-mans@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Poitou-Limousin**  
 7 rue de la Goëlette - CS 20040  
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Allier-Loire amont**  
 19 allée des eaux et forêts  
 Site de Marmilhat sud - CS 40039  
 63370 LEMPDES  
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

### QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement  
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



### 3. GLOSSAIRE

---

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

**Abonnement** : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

**Bilans disponibles** : Sur une station d'épuration, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

**Capacité épuratoire** : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO<sub>5</sub>/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent habitant.

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3]** : Indicateur permettant de calculer le taux de conformité des effluents rejetés par les stations d'épuration, et ainsi d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3]** : Indicateur permettant d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3]** : Indicateur permettant d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P 254.3]** : Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Client (abonné)** : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts, appelés points de service, et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

**DBO<sub>5</sub>** : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours. La DBO<sub>5</sub> est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Durée d'extinction de la dette [P256.2]** : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

**Equivalent habitant** : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO<sub>5</sub> (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO<sub>5</sub> par jour.

**Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif [D301.0]** : Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Cela comprend les résidents saisonniers.

**Habitants desservis** : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

**Conformité réglementaire des rejets** : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]** : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le but de cet indice est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur l'évolution

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3]** : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]** : Indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

**Matières sèches (boues de dépollution)** : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

**MES** : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0]** : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]** : Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> [D204.0]** : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m<sup>3</sup>.

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0]** : Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

**Réseau de collecte des eaux usées** : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

**Station d'épuration (ou usine de dépollution)** : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]** : Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3]** : La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1]** : Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux d'impayés [P257.0]** : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de raccordement** : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto-surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

**Taux de réclamations [P258.1]** : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.